SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 7 avril 2017 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal : ajustement, création et/ou clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2017, il est nécessaire :

- de créer l'autorisation de programme suivante :
  - AP n°39 : Signalétique

- de clôturer l'autorisation de programme suivante :
  - AP n°23 : Véloroute 1 Nord/Sud

- d'ajuster le montant des autorisations de programmes suivantes :
  - AP n°21 : Restructuration des bâtiments scolaires
  - AP n°25 : Participations à la construction du logement social
  - AP n°33 : Réhabilitation du fronton municipal
  - AP n°38 : Pôle Culturel

- de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :
  - AP n°20 : Travaux sur le Littoral
  - AP n°21 : Restructuration des bâtiments scolaires
  - AP n°25 : Participations à la construction du logement social
  - AP n°31 : Renouvellement urbain Quartier Fargeot
  - AP n°32 : Extension des locaux d'Ur Yoko

- AP n°33 : Réhabilitation du fronton municipal
- AP n°34 : Extension du gymnase Ravel
- AP n°35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- AP n°36 : Ederbidea
- AP n°37 : Aménagement du centre-historique
- AP n°38 : Pôle Culturel

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création, la clôture et la revalorisation des autorisations de programme indiquées ci-dessus, ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve la création, la clôture et la revalorisation des autorisations de programme indiquées ci-dessus, ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe, comme suit :

Ajustement autorisation de programme

- n° 38 : Pôle Culturel

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Modification autorisation de programme

- n° 37 : Aménagement centre historique

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- n° 38 : Pôle Culturel

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

- AP n° 01 : Réhabilitation des équipements structurants du camping

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget primitif 2017 : budget principal et budgets annexes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2017 du budget principal de la Commune s'élève à 31 540 334,09 euros répartis de la manière suivante :

- 23 429 530,78 euros en section de fonctionnement
- 8 110 803,31 euros en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 944 015,50	22 419 009,00	6 915 651,35	5 422 947,40	27 859 666,85	27 841 956,40
Opérations d'ordre	2 485 515,28	310 000,00	310 000,00	2 485 515,28	2 795 515,28	2 795 515,28
Opérations de l'exercice (A)	**23 429 530,78**	**22 729 009,00**	**7 225 651,35**	**7 908 462,68**	**30 655 182,13**	**30 637 471,68**
Résultats reportés N-1 (B)		**700 521,78**	**193 929,09**		**193 929,09**	**700 521,78**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**691 222,87**	**202 340,63**	**691 222,87**	**202 340,63**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**23 429 530,78**	**23 429 530,78**	**8 110 803,31**	**8 110 803,31**	**31 540 334,09**	**31 540 334,09**

⇨ **Budget annexe du camping municipal :**

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe du Camping Municipal s'élève à 481 827,66 euros répartis de la manière suivante :

- 409 817,35 euros en section d'exploitation
- 72 010,31 euros en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	338 700,00	334 800,00	71 117,35	892,96	409 817,35	335 692,96
Opérations d'ordre	71 117,35	0,00	0,00	71 117,35	71 117,35	71 117,35
Opérations de l'exercice (A)	**409 817,35**	**334 800,00**	**71 117,35**	**72 010,31**	**480 934,70**	**406 810,31**
Résultats reportés N-1 (B)		**75 017,35**	**892,96**		**892,96**	**75 017,35**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**409 817,35**	**409 817,35**	**72 010,31**	**72 010,31**	**481 827,66**	**481 827,66**

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique :**

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe du Jardin Botanique s'élève à 119 053,45 euros répartis de la manière suivante :

- 119 053,45 euros uniquement en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	119 053,45	115 200,00	0,00	0,00	119 053,45	115 200,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**119 053,45**	**115 200,00**	**0,00**	**0,00**	**119 053,45**	**115 200,00**
Résultats reportés N-1 (B)		**3 853,45**			**0,00**	**3 853,45**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**119 053,45**	**119 053,45**	**0,00**	**0,00**	**119 053,45**	**119 053,45**

⇨ **Budget annexe de la ZAC Alturan :**

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAC Alturan s'élève à 1 211 526,98 euros répartis de la manière suivante :

- 617 370,36 euros en section de fonctionnement
- 594 156,62 euros en section d'investissement

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4,31	308 685,18	0,00	0,00	4,31	308 685,18
Opérations d'ordre	594 156,62	308 685,18	308 685,18	594 156,62	902 841,80	902 841,80
Opérations de l'exercice (A)	**594 160,93**	**617 370,36**	**308 685,18**	**594 156,62**	**902 846,11**	**1 211 526,98**
Résultats reportés N-1 (B)	**23 209,43**		**285 471,44**		**308 680,87**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**617 370,36**	**617 370,36**	**594 156,62**	**594 156,62**	**1 211 526,98**	**1 211 526,98**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2017 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont consultables au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2017 telle que prévue à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve le budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2017 telle que prévue à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 26 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» :**

Dépenses

Adopté par 26 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 26 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget primitif 2017 : fixation des taux des impôts locaux

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

L'état 1259 «FDL» communiqué par les services de l'Administration fiscale fait apparaître des bases en hausse. Cela tient principalement à la revalorisation de +0,4 % des bases décidée par la loi de finances pour 2017 ainsi qu'à la revalorisation physique des bases.

Cependant, le produit fiscal attendu sera en baisse pour 2017 en raison de l'introduction du nouveau mécanisme de neutralité fiscale au 1er janvier 2017 lié à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par fusion des dix anciennes intercommunalités. En effet, ce dispositif se traduira par une baisse des taux de la Commune et une hausse des taux de la nouvelle intercommunalité.

	Bases définitives 2016	Bases prévisionnelles 2017	Variation en %	Taux 2017 proposés	Produit fiscal 2017 attendu
Taxe d'habitation	43 813 994	44 513 000	1,6%	11,18%	4 976 553
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34 778 618	35 297 993	1,5%	11,11%	3 921 607
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	187 458	201 232	7,3%	16,73%	33 666
				TOTAL	**8 931 827**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2017 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- fixe les taux 2017 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

Adopté par 28 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 - FINANCES

Budget primitif 2017 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2017 s'élève à 2.633.334,00 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports et vie associative	320.200,00 €
Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	338.385,00 €
Subventions : sportives scolaires	6.500,00 €
Subventions : mer et littoral	10.650,00 €
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	1.340.703,00 €
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	81.896,00 €
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	497.500,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3.000,00 €
Subventions : développement durable	1.500,00 €
Subventions : finances, administration générale et ressources humaines	33.000,00 €
TOTAL	**2.633.334,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2017 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* des 9 février 2017 et 21 février 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, santé, famille et personnes âgées»* du 2 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 8 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 14 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 28 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 29 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 avril 2017,

- vote les subventions 2017 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «sports et vie associative»
Adopté à l'unanimité

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «développement durable»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»
(dont CCAS 665.500 € et Sagardian 611.900 €)
Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»
Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «finances, administration générale et ressources humaines»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association Ur Ikara
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Guillaume Colas (procuration à Madame Girard) pour l'association «Belharra Watermen»
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»
- Jean-Marc Quijano et Gaxuxa Elhorga pour l'association «Donibane Batzokia»
- Valérie Othaburu-Fischer pour l'association des commerçants du quartier Fargeot

N° 6 - FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces s'équilibre à la somme de 1.814.309 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 763 809 €	1 763 809 €
INVESTISSEMENT	50 500 €	50 500 €
TOTAL	**1 814 309 €**	**1 814 309 €**

Ce budget primitif 2017 fait apparaître les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement	301.000 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean	57.000 €
- Subvention Festival International du Film	35.000 €
- Subvention commerce	45.000 €
- Subvention Noël	50.000 €

La subvention pour le feu d'artifice d'un montant de 7.000 € n'a pas été inscrite dans le budget primitif 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces. Elle sera intégrée lors d'une décision modificative ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» en date du 20 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve le budget primitif 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz au 1er mai 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la commune.

Ce dernier est susceptible d'être modifié durant l'année au vu des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, ainsi que des résultats de concours et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2017 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2017 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget principal :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 97 postes seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre, ainsi qu'aux services de la police municipale et du stationnement payant) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Voirie, festivités, propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition,

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 334 majoré 317 au 1er janvier 2017 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où la base retenue est l'indice brut 382 majoré 352 au 1er janvier 2017), ce qui représente une incidence financière totale de 200.000 € (charges comprises) inscrite au budget primitif 2017.

- **Sur le budget annexe camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter deux équipiers du directeur :

- le premier est recruté depuis le 14 novembre 2016 jusqu'au 13 octobre 2017 afin d'assurer tous les travaux de maintenance du camping,
- le second sera recruté du 3 avril 2017 au 6 octobre 2017.

Ils seront rémunérés sur la base d'un indice brut 340, majoré 321, au 1er janvier 2017, pour une dépense de 39.000 € inscrite au budget primitif 2017 du camping municipal.

16 autres postes seront répartis entre les mois de juillet et août 2017, rémunérés sur la base d'un indice brut 334 majoré 317 au 1er janvier 2017. La dépense évaluée à 33.600 € est inscrite au budget primitif 2017 du camping municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation de taux de promotion pour chaque grade d'avancement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

En application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En 2007, le comité technique paritaire (CTP) a statué sur ces taux de promotion.

La mise en place du Protocole sur Les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2017 a modifié non seulement les conditions d'avancements de grades, mais également la structure de certains cadres d'emplois. Il convient donc aujourd'hui d'étudier à nouveau, grade par grade, filière par filière, les taux à appliquer.

Les taux nouvellement validés, exprimés sous la forme d'un pourcentage, resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision du CTP et de l'organe délibérant ne les auront pas modifiés.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade et maintient la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du règlement de formation du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le règlement de formation du personnel de la mairie de Saint Jean de Luz avait été validé par le Comité Technique Paritaire (CTP) le 30 septembre 2009 et par le conseil municipal le 11 décembre 2009.

Ce règlement fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Les règles de formation ont évolué, notamment avec la dématérialisation des inscriptions, la mise en place d'un plan de formation mutualisée, l'évolution de la durée de certaines formations d'intégration, ainsi que le remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF) par le Compte Personnel d'Activité (CPA) ayant pris effet le 1er janvier 2017.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le nouveau règlement de formation, validé par le Comité Technique Paritaire le 7 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation du personnel territorial de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve le règlement de formation du personnel territorial de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Taux de rémunération des heures effectuées par les enseignants de l'Education Nationale

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les communes ont la possibilité de faire appel à des enseignants pour assurer des tâches de surveillance ou d'enseignement dans le cadre notamment d'heures d'études surveillées.

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires, effectués en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité et payés par elle, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 porte majoration des taux de rémunération et une circulaire du Ministère de l'Education Nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017.

Il revient dès lors à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ledit décret conformément au tableau ci-dessous.

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (décret n° 66-787 du 25 mai 2016 et circulaire du Ministère de l'Education Nationale)	Taux de rémunération fixés par la commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1er février 2017
Heure d'enseignement		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur	24,82 €	24,82 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 €	27,30 €
Heure d'étude surveillée		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €	24,57 €
Heure de surveillance		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €	13,11 €

Le taux horaire des enseignants amenés à intervenir dans le cades des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'intervention du personnel de l'Education Nationale exposés ci-dessus à compter du 1er février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- approuve les tarifs d'intervention du personnel de l'Education Nationale exposés ci-dessus à compter du 1er février 2017.

Adopté à l'unanimité

(M. Pascal Lafitte ne prend pas part au vote)

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Retrait de la délibération n° 7 du 22 décembre 2016 relative à la création d'un poste de directeur territorial

M. le Maire expose :

Par délibération n° 7 du 22 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de directeur territorial, afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un attaché territorial principal.

Compte tenu de la réforme du cadre d'emploi des attachés territoriaux, issue des décrets n° 2016-1798 et 2016-1799 du 20 décembre 2016, cette évolution n'est plus réalisable, comme l'ont signalé les services de l'Etat par courrier en date du 18 janvier 2017.

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération du 22 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 7 du 22 décembre 2016 approuvant la création d'un poste de directeur territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- retire la délibération n° 7 du 22 décembre 2016 approuvant la création d'un poste de directeur territorial.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation de la grande plage : attribution de la délégation de service public

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2124-4 et les articles R2124-13 et suivants, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Saint-Jean-de-Luz font l'objet d'une convention de concession entre l'État et la commune approuvée par arrêté préfectoral n° 2009-91-16 du 1er avril 2009.

Dans ce contexte, la commune concessionnaire peut confier à un ou plusieurs exploitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Dans ce cas, le concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

Considérant qu'il convient de développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande Plage et au vu de la spécificité de celles-ci, il a été décidé de relancer une procédure de délégation de service public conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative à l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Saint-Jean-de-Luz pour une période de quatre ans et pour les lots suivants :

- Lots n° 1 et 2 : location de tentes et parasols – promenade Jacques Thibaud
- Lot n° 3 : location de tentes et parasols – rue de la mer
- Lot n° 4 : location de tentes et parasols – boulevard Thiers
- Lot n° 5 : location d'engins nautiques (dont stand up paddle)- digue aux chevaux
- Lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue
- Lot n° 7 : club de plage – carré rue Garat
- Lot n° 8 : club de plage – carré n° 50 promenade Jacques Thibaud
- Lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation

Il est précisé que, par délibération du 8 avril 2016, le lot n° 9 «club de plage-carré rue de la mer» a été attribué à la société Luz Grand Hôtel pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée. Huit candidats ont répondu aux différents lots. La commission de délégation de service public en date du 3 janvier 2017 a autorisé les huit candidats à présenter une offre. A l'examen des dossiers, la commission a autorisé le maire à négocier avec les huit candidats.

Au terme de cette procédure, il est proposé de retenir les offres suivantes selon le rapport d'analyses adressé aux conseillers municipaux le 22 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales et présenté en annexe n° 11 :

- Lots n° 1 et 2 : location de tentes et parasols - promenade Jacques Thibaud

- M. Nicolas Noailles - Loc'Plage avec une redevance annuelle de 42 € par tente.

- Lots n° 3 et 4 : location de tentes et parasols – rue de la mer

- M. Dominique Urbistondoy avec une redevance annuelle de 42 € par tente et 25 € par parasol fixe.

- Lot n° 5 : location d'engins nautiques (dont stand up paddle)- digue aux chevaux

- M. Alain Lagrace – Sportsmer avec une redevance annuelle de 4 000 €.

- Lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue

- M. Philippe Veyre – SARL Line up avec une redevance annuelle de 3 500 €.

- Lot n° 7 : club de plage – carré rue Garat

- Mme Emilie Juzian – SARL Neptune avec une redevance annuelle de 3 000 €.

- Lot n° 8 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud

- M. Cyril Escoula – Club les 3 couronnes avec une redevance annuelle 3 000 €.

- Lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation

- M. Christophe Grunenwald – Club les Dauphins avec une redevance annuelle de 4 000€.

Ces offres présentent les garanties techniques et professionnelles permettant d'assurer avec qualité et sérieux, l'exécution, la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix des candidats retenus pour les 9 lots comme exposé ci-dessus,

- d'approuver chaque convention proposée pour l'exploitation des lots sur la grande plage,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ces contrats, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 septembre 2016,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 16 septembre 2016,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ad hoc du 17 mars 2017,

- vu le rapport de présentation adressé aux membres du conseil municipal le 22 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 28 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- approuve le choix des candidats retenus pour les 9 lots comme exposé ci-dessus,

- approuve chaque convention proposée pour l'exploitation des lots sur la grande plage,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ces contrats, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ENSEIGNEMENT

Avis du conseil municipal sur la carte scolaire 2017

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par courrier du 16 février 2017, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le conseil municipal sur les mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2017/2018 pour les écoles de la commune, à savoir :

- retrait d'un poste à l'école primaire Aice-Errota (mesure révisable si 240 élèves sont présents),
- attribution d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des ajustements de la carte scolaire 2017/2018 et d'émettre un avis sur ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 8 mars 2017,

- émet un avis défavorable sur la mesure de retrait d'un poste à l'école primaire Aice Errota,

- émet un avis favorable à l'attribution d'un demi-poste à l'école élémentaire Urdazuri.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - ENSEIGNEMENT

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal 2017

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2015, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 737,50 €.

Cette dépense globale est de 202.812,50 € pour 275 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles du groupe scolaire Donibane et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 69.325 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 133.487,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 737,50 € par élève pour l'année 2017,

- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 8 mars 2017,

- fixe le forfait communal à 737,50 € par élève pour l'année 2017,

- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 16 - ENSEIGNEMENT

Allocation 2017 «fournitures scolaires»

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission *«petite enfance, jeunesse et éducation»*, il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2017 à 31,50 € *(même montant qu'en 2016)*.

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 24.255 € sur la base d'un effectif de 770 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 8 mars 2017,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - SPORT

Manifestation «Traversée de la Baie» : fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année une épreuve de natation sans palmes entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz, sur une distance d'environ 1 800m, les 14 juillet et 15 août.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées âgées de 12 ans et plus, et limitée à 650 inscrits.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation à 13 € par personne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif d'inscription de la manifestation «Traversée de la Baie» à 13 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 14 mars 2017,

- fixe le tarif d'inscription de la manifestation «Traversée de la Baie» à 13 € par personne.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Jardin botanique : approbation de tarifs complémentaires

Mme Girard, conseiller municipal, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé les tarifs d'entrée et d'animations proposées au jardin botanique littoral Paul Jovet.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du site et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public des guides du sentier littoral (de Bidart à Fontarrabie), ainsi que des sachets de tisane bio et des sachets de thé approvisionnés au pays basque.

Cette démarche s'inscrit dans les actions de la commune vis-à-vis de la connaissance du patrimoine naturel et de la promotion des circuits courts.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 4,50 € le guide du sentier littoral,
- 6 € le sachet de tisane bio (30g),
- 8 € le sachet de thé (100g).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente du guide nature et des sachets de thé et tisanes sur le site du jardin botanique,

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- approuve la vente du guide nature et des sachets de thé et tisanes sur le site du jardin botanique,

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Jardin botanique : reconduction d'une convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA)

Mme Girard, conseiller municipal, expose :

Par délibération en date du 22 mars 2013, la commune a conclu une convention d'utilisation du site du jardin botanique littoral Paul Jovet avec le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) qui occupe, dans ce cadre, le premier étage de la maison Jean Bost.

La convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui nécessaire de la reconduire pour une durée de cinq ans, en précisant notamment les conditions d'utilisation du réseau informatique qui ont été modifiées afin de garantir une meilleure sécurité des données.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition du site du jardin botanique au profit du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- approuve la reconduction de la convention de mise à disposition du site du jardin botanique au profit du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 17 juin 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la convention avec la commune de Bayonne dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine afin d'adhérer à une démarche de dispositifs mutualisés.

Cette année, la commune souhaite renouveler cet échange de moyens matériels et humains de nettoyage de la façon suivante :

- cinq jours des fêtes de Bayonne : mise à disposition par la commune de Saint Jean de Luz d'une balayeuse sur châssis avec un chauffeur et un souffleur,

et réciproquement :

- trois jours des fêtes de la Saint-Jean : mise à disposition par la commune de Bayonne d'une balayeuse avec chauffeur et d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

- une journée pour la nuit du Thon : mise à disposition par la commune de Bayonne d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

ainsi que le prêt de 4 urinoirs pour les deux manifestations.

Une convention de partenariat définit les modalités précises de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2017,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- approuve le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2017,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance: autorisation de déposer et signer la demande de permis de construire

M. le Maire expose :

La Commune a pour projet de réhabiliter et d'étendre les locaux du pôle petite enfance situés avenue Ichaca afin d'accueillir dans des conditions optimales les enfants en bas âge, ainsi que les 6-12 ans.

Afin de respecter les délais prévisionnels du calendrier d'exécution des travaux dont le démarrage est prévu avant la fin de l'année 2017, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire correspondante, conformément aux dispositions des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 avril 2017,

- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition de la parcelle AY 438 sise rue de Habas auprès de SNCF Mobilités

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite engager la mise en accessibilité pédestre d'une portion de la rue de Habas. Dans ce cadre, elle a sollicité la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), propriétaire foncier limitrophe, dans l'objectif d'élargir la plateforme de la voie par la modification de l'implantation de la clôture séparative sur cette portion de la rue de Habas.

Cette clôture marque la limite entre la parcelle cadastrée AY 437, propriété privée de SNCF Mobilités, correspondant à la voie de chemin de fer et le domaine public communal.

Les travaux de déplacement de la clôture et d'aménagement de l'espace public ont été réalisés courant juin 2016 et ont permis l'agrandissement du trottoir sur cette portion de la rue de Habas.

La commune doit à présent régulariser la situation foncière au droit de la voie ferrée, par l'acquisition auprès de SNCF Mobilités de la parcelle AY 438 d'une contenance de 69 m² résultant du plan de division pour un montant de 30 € par mètre carré soit un total de 2.070 €.

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AY 438 auprès de SNCF Mobilités aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 avril 2017,

- approuve l'acquisition de la parcelle AY 438 auprès de SNCF Mobilités aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Acotz

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Afin d'assurer les besoins du service public de la distribution d'électricité, la SA ENEDIS souhaite installer une armoire de coupure et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	BW	0056	ACOTZ NORD

Le plan annexé permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain d'une superficie de 15 m², situé à Acotz Nord, faisant partie de l'unité foncière cadastrée BW 0056, ainsi que de l'implantation de trois câbles HTA souterrains à poser.

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude permettant à ENEDIS l'installation d'un poste de distribution électrique,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 29 mars 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 3 avril 2017,

- approuve la convention de servitude permettant à ENEDIS l'installation d'un poste de distribution électrique,

- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 12 avril 2017

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de st Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)